

DDT

SRRC-BSRD-2019365-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube.



ARRETE N°2019365-001 du 31 décembre 2019

DDT - SRRC - BSRD

Abrogeant l'arrêté n° 2012051-0018 du 20 février 2012

Portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité des voies ferroviaires.

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-10 et R 571-32 à R571-43 et notamment l'article R 571-37,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral 2012051-0018 du 20 février 2012 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité des voies ferroviaires,

Considérant que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les lignes ferroviaires assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains,

Considérant la mise à jour en date du 26 février 2019 présentée par SNCF Réseau actualisant le nombre de trains réel/ jour (27 à 32 trains/jour) de la ligne 1000,

Considérant qu'aux termes de cette mise à jour, le trafic ferroviaire journalier moyen est inférieur à 50 trains par jour,

Vu la consultation des communes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 20120051-0018 du 20 février 2012 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité de la voie ferroviaire 1000(Paris-Mulhouse) est abrogé.

ARTICLE 2 : Les communes et tronçons concernés sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché durant 1 mois à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter du jour où il a été publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Thierry MOSIMANN

Département de l'Aube
 Arrêté Préfectoral DDT-SRRC-BSRD N°2019365-001 du 31/12/2019
 portant abrogation de l'arrêté 2012051-0018 portant
 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES
 ANNEXE N° 1

Ligne	Segment de ligne	Tronçon	Du km/au km	COMMUNE	Classement
N°1000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville	N°1213	N°2	105,808/109,555	LE MERJOT	sans classement
	N°1213	N°2	108,555/110,300	NOGENT-SUR-SEINE	sans classement
	N°1214	N°1	110,300/113,817	NOGENT-SUR-SEINE	sans classement
	N°1214	N°1	113,817/116,938	MARNAY-SUR-SEINE	sans classement
	N°1214	N°1	116,938/120,202	PONT-SUR-SEINE	sans classement
	N°1214	N°1	120,202/122,654	CRANCEY	sans classement
	N°1214	N°1	122,654/124,635	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	sans classement
	N°1214	N°1	124,635/128,739	ROMILLY-SUR-SEINE	sans classement
	N°1215	N°1	128,739/131,290	ROMILLY-SUR-SEINE	sans classement
	N°1215	N°2	131,290/135,629	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	sans classement
	N°1215	N°2	135,629/139,267	CHATRES	sans classement
	N°1215	N°2	139,267/141,400	MESGRIGNY	sans classement
	N°1215	N°3	141,400/141,446	MESGRIGNY	sans classement
	N°1215	N°3	141,446/144,939	VALLANT-SAINT-GEORGES	sans classement
	N°1215	N°3	144,939/147,906	SAINT-MESMIN	sans classement
	N°1215	N°3	147,906/152,270	SAVIERES	sans classement
	N°1215	N°3	152,270/155,644	PAYNS	sans classement
	N°1215	N°3	155,644/160,270	SAINT-LYE	sans classement
	N°1215	N°3	160,270/160,775	BARBEREY-SAINT-SULPICE	sans classement
	N°1215	N°4	160,775/161,901	BARBEREY-SAINT-SULPICE	sans classement
	N°1215	N°4	161,901/162,000	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	sans classement
	N°1216	N°1	162,000/164,17	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	sans classement
	N°1216	N°1	164,17/167,000	TROYES	sans classement
	N°1221	N°1	167,000/167,033	TROYES	sans classement
	N°1221	N°1	167,033/167,191	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	sans classement
	N°1221	N°1	167,191/168,696	TROYES	sans classement
	N°1221	N°1	168,696/170,085	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	sans classement
	N°1223	N°1	170,085/171,065	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	sans classement
	N°1223	N°1	171,065/171,434	BREVIANDES	sans classement
	N°1223	N°1	171,434/171,463	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	sans classement
	N°1223	N°1	171,463/172,548	BREVIANDES	sans classement
	N°1223	N°1	172,548/176,589	ROUILLY-SAINT-LOUP	sans classement
N°1223	N°1	176,589/179,392	MONTAULIN	sans classement	
N°1223	N°1	179,392/180,628	COURTERANGES	sans classement	
N°1223	N°1	180,628/184,4	LUSIGNY-SUR-BARSE	sans classement	
N°1223	N°2	184,4/185,521	LUSIGNY-SUR-BARSE	sans classement	
N°1223	N°2	185,521/189,578	MONTIERAMEY	sans classement	
N°1223	N°2	189,578/192,146	BRIEL-SUR-BARSE	sans classement	
N°1223	N°2	192,146/193,767	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	sans classement	

Ligne	Segment de ligne	Tronçon	Du km/au km	COMMUNE	Classement
N°1000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville	N°1223	N°2	193,767/195,352	CHAMP-SUR-BARSE	sans classement
	N°1223	N°2	195,352/202,22	VENDELVRE-SUR-BARSE	sans classement
	N°1223	N°2	202,22/202,602	MAGNY-FOUCHARD	sans classement
	N°1223	N°2	202,602/203,6	VAUCHONVILLIERS	sans classement
	N°1223	N°3	203,6/207,119	VAUCHONVILLIERS	sans classement
	N°1223	N°3	207,119/211,016	JESSAINS	sans classement
	N°1223	N°3	211,016/211,852	BOSSANCOURT	sans classement
	N°1223	N°3	211,852/212,000	DOLANCOURT	sans classement
	N°1223	N°3	212,000/212,078	BOSSANCOURT	sans classement
	N°1223	N°3	212,078/213,77	DOLANCOURT	sans classement
	N°1223	N°3	213,77/213,887	ARSONVAL	sans classement
	N°1223	N°3	213,887/216,218	JAUCOURT	sans classement
	N°1223	N°3	216,218/217,74	MONTIER-EN-L'ISLE	sans classement
	N°1223	N°3	217,74/220,605	AILEVILLE	sans classement
	N°1223	N°3	217,74/220,605	BAR-SUR-AUBE	sans classement
	N°1224	N°1	220,605/223,010	BAR-SUR-AUBE	sans classement
	N°1224	N°1	223,010/224,177	FONTAINE	sans classement
	N°1224	N°1	224,177/231,055	BAYEL	sans classement
	N°1224	N°1	231,055/232,152	LONGCHAMP-SUR-AUJON	sans classement
	N°1224	N°1	232,152/233,287	VILLE-SOUS-LA-FERTE	sans classement
N°1224	N°1	233,287/236,319	LONGCHAMP-SUR-AUJON	sans classement	